

**MARCHÉ N°2024RTPN2082**

**TRAVAUX DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES SUR L’ENSEMBLE DES SITES DE LA CCI DE MAINE ET LOIRE**

**document unique valant règlement de la consultation,**

**cahier des clauses ADMINISTRATIVES particulières et acte d’engagement**

**Marché public passé en procédure adaptée, en application de L’ARTICLE R.2123 du CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**3 LOTS GEOGRAPHIQUES (ANGERS / CHOLET ET SAUMUR)**

**Date et heure limites de réception des candidatures et des offres :**

**16 DECEMBRE 2024 à 11 heures**

# sommaire

**Page**

[sommaire 2](#_Toc181007065)

[PREAMBULE – DEFINITIONS 4](#_Toc181007066)

[partie 1 – REGLEMENT DE LA CONSULTATION 5](#_Toc181007067)

[ARTICLE 1.1 – OBJET 5](#_Toc181007068)

[ARTICLE 1.2 – DUREE 5](#_Toc181007069)

[ARTICLE 1.3 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES 5](#_Toc181007070)

[1.3.1 PROCEDURE DE PASSATION 5](#_Toc181007071)

[1.3.2 DEVOLUTION EN LOTS 5](#_Toc181007072)

[1.3.3 CONDITIONS D’EXECUTION PARTICULIERES 5](#_Toc181007073)

[1.3.4 DCE ET MODIFICATIONS EVENTUELLES 5](#_Toc181007074)

[1.3.5 VARIANTES ET Prestations supplementaires eventuelles (PSE) 6](#_Toc181007075)

[1.3.6 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 6](#_Toc181007076)

[ARTICLE 1.4 – RETRAIT DU DCE 6](#_Toc181007077)

[ARTICLE 1.5 – MODALITES D’OBTENTION DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 6](#_Toc181007078)

[ARTICLE 1.6 – CONDITIONS ET MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 6](#_Toc181007079)

[1.6.1 DEPOT ELECTRONIQUE DES PROPOSITIONS 6](#_Toc181007080)

[1.6.2 CERTIFICAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE ET OUTIL DE SIGNATURE 7](#_Toc181007081)

[1.6.2.1 Certificat de signature 7](#_Toc181007082)

[1.6.2.2 Outil de signature 7](#_Toc181007083)

[1.6.3 FORMATS DES DOCUMENTS CONTENUS DANS LES PROPOSITIONS 7](#_Toc181007084)

[1.6.4 POSSIBILITE DE REMETTRE UNE COPIE DE SAUVEGARDE 8](#_Toc181007085)

[ARTICLE 1.7 – CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 8](#_Toc181007086)

[1.7.1 CONDITIONS GENERALES 8](#_Toc181007087)

[1.7.2 CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 9](#_Toc181007088)

[ARTICLE 1.8 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES 9](#_Toc181007089)

[ARTICLE 1.9 – NEGOCIATION 10](#_Toc181007090)

[ARTICLE 1.10 – DOCUMENTS À PRODUIRE PAR CHAQUE CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGE D’ATTRIBUER LE MARCHE PUBLIC 10](#_Toc181007091)

[ARTICLE 1.11 – SUITE DE LA CONSULTATION 10](#_Toc181007092)

[ARTICLE 1.12- VISITE DES SITES 10](#_Toc181007093)

[PARTIE 2 – CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES 12](#_Toc181007094)

[ARTICLE 2.1 – DISPOSITIONS GENERALES 12](#_Toc181007095)

[2.1.1 OBJET ET FORME DU MARCHE 12](#_Toc181007096)

[2.1.2 DUREE DU MARCHE 12](#_Toc181007097)

[ARTICLE 2.2 – PIECES CONTRACTUELLES 13](#_Toc181007098)

[ARTICLE 2.3 – PRIX, CONDITIONS ET MODALITES DE PAIEMENT 13](#_Toc181007099)

[2.3.1 PRIX 13](#_Toc181007100)

[2.3.2 Variation des prix 13](#_Toc181007101)

[2.3.3 FACTURES 14](#_Toc181007102)

[2.3.4 MODE ET DELAI DE PAIEMENT 14](#_Toc181007103)

[ARTICLE 2.4 – Protection des données personnelles 15](#_Toc181007104)

[ARTICLE 2.5 – PENALITES 15](#_Toc181007105)

[2.5.1 PENALITES DE RETARD 15](#_Toc181007106)

[2.5.2 AUTRES PENALITES 15](#_Toc181007107)

[Article 2.7 - Garantie 15](#_Toc181007108)

[ARTICLE 2.8 – RESPONSABILITES ET ASSURANCES 16](#_Toc181007109)

[ARTICLE 2.10 – RESILIATION DU MARCHE 16](#_Toc181007110)

[ARTICLE 2.11 – DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES DIFFERENDS 16](#_Toc181007111)

[partie 3 – acte d’engagement 17](#_Toc181007112)

[ARTICLE 3.0 – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR 17](#_Toc181007113)

[ARTICLE 3.1 – ENGAGEMENT DU CANDIDAT 17](#_Toc181007114)

[3.1.1 IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT 17](#_Toc181007115)

[3.1.2 PRIX DES PRESTATIONS 19](#_Toc181007116)

[3.1.3 REPARTITION DES PRESTATIONS (EN CAS DE GROUPEMENT CONJOINT) 19](#_Toc181007117)

[3.1.4 COMPTE(S) A CREDITER 20](#_Toc181007118)

[3.1.5 DUREE D’EXECUTION DU MARCHE PUBLIC 20](#_Toc181007119)

[3.1.6 DELAI DE VALIDITE DE L’OFFRE 20](#_Toc181007120)

[ARTICLE 3.2 – SIGNATURE DU CANDIDAT 20](#_Toc181007121)

[ARTICLE 3.3 – DECISION DE LA CCI DE MAINE ET LOIRE 20](#_Toc181007122)

[ANNEXE 1 AU RC– cadre de réponse relatif à la candidature 21](#_Toc181007123)

# PREAMBULE – DEFINITIONS

Dans le présent document, les termes suivants ont le sens suivant :

|  |  |
| --- | --- |
| AE | acte d’engagement, inséré dans le document valant règlement de la consultation, cahier des clauses particulières et acte d’engagement |
| CCAG TRAVAUX | cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux |
| CCI DE MAINE ET LOIRE | chambre de commerce et d’industrie de Maine et Loire, dite CCI Maine et Loire |
| CCAP | cahier des clauses administratives particulières, inséré dans le document valant règlement de la consultation, cahier des clauses administratives clauses particulières et acte d’engagement |
| DCE | dossier de consultation des entreprises |
| document unique | document valant règlement de la consultation, cahier des clauses administratives particulières et acte d’engagement |
| RC | règlement de la consultation, inséré dans le document valant règlement de la consultation, cahier des clauses administratives particulières et acte d’engagement |
| données personnelles | données à caractère personnel relatives aux collaborateurs de la CCI DE MAINE ET LOIRE traitées dans le cadre de l’exécution du marché |
| traitements | toutes opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données personnelles, telle que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction |

# partie 1 – REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## ARTICLE 1.1 – OBJET

Le présent marché concerne les travaux de maintenance des installations électriques (travaux de réparation, rénovation et installation hors programme d’investissement CCI Maine et Loire) sur l’ensemble des sites de la CCI de MAINE ET LOIRE.

Les caractéristiques techniques figurent dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Lieu(x) d’exécution : Angers, Cholet et Saumur.

## ARTICLE 1.2 – DUREE

Le marché court à compter de sa date de notification. Il est conclu pour une durée d’un (1) an reconductible tacitement trois (3) fois un (1) an. Le Titulaire ne peut refuser la reconduction.

En cas de non-reconduction par le pouvoir adjudicateur, un préavis est adressé par lettre recommandé au Titulaire trois (3) mois avant la fin de validité du marché.

## ARTICLE 1.3 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

### 1.3.1 PROCEDURE DE PASSATION

La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions de l’article R.2123 du Code de la Commande publique.

### 1.3.2 DEVOLUTION EN LOTS

Les prestations sont réparties en 3 lots géographiques tels que ci-dessous :

|  |  |
| --- | --- |
| *Lot* | *Désignation* |
| 1 | Travaux de maintenance des installations électriques des sites d’Angers (Centre Pierre Cointreau et Hôtel Consulaire) |
| 2 | Travaux de maintenance des installations électriques du site Eurespace, de La Grange et des locaux Jean Rouyer à Cholet |
| 3 | Travaux de maintenance des installations électriques de l’EFS de Saumur |

Chacun des lots fera l’objet d’un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

### 1.3.3 CONDITIONS D’EXECUTION PARTICULIERES

Sans objet.

### 1.3.4 DCE ET MODIFICATIONS EVENTUELLES

Le DCE est composé du présent document unique (et de ses Annexes) qui vaut règlement de la consultation, cahier des clauses administratives particulières et acte d’engagement ; du cahier des clauses techniques particulières ; du mémoire technique et du bon de visite.

La CCI DE MAINE ET LOIRE :

* Se réserve le droit d'apporter jusque 10 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail au DCE. (En cas de modification substantielle, un délai supplémentaire de remise des offres sera accordé. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet).
* Transmettra le DCE modifié aux entreprises qui auront téléchargé le présent DCE sur la plateforme de dématérialisation [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) en mentionnant une adresse électronique valide.

### 1.3.5 VARIANTES ET Prestations supplementaires eventuelles (PSE)

Les PSE et les variantes ne sont pas autorisées.

### 1.3.6 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de réception des offres.

## ARTICLE 1.4 – RETRAIT DU DCE

Le DCE est disponible uniquement par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr). (L’inscription sur cette plateforme est gratuite et rapide).

## ARTICLE 1.5 – MODALITES D’OBTENTION DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Des renseignements complémentaires concernant la présente consultation peuvent être demandés, uniquement via notre plateforme de dématérialisation [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr), étant précisé que ces demandes de renseignements complémentaires :

* Ne peuvent tendre qu’à obtenir des éclaircissements sur les modalités et l’objet de la consultation et ne peuvent en aucun cas se rapporter au contenu de la proposition que le candidat envisage de formuler.
* Doivent être faites au moins 8 jours avant la date limite de remise des offres indiquée en page de garde du présent document.

Une réponse sera adressée au moins 6 jours avant la date limite de remise des offres aux entreprises qui auront téléchargé le présent DCE sur la plateforme de dématérialisation [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) en mentionnant une adresse électronique valide.

## ARTICLE 1.6 – CONDITIONS ET MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 1.6.1 DEPOT ELECTRONIQUE DES PROPOSITIONS

**Les propositions des candidats seront exclusivement transmises par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation** [**www.marches-publics.gouv.fr**](http://www.marches-publics.gouv.fr)**.** Les propositions transmises par un autre moyen ne seront pas ouvertes et seront rejetées.

La CCI DE MAINE ET LOIRE ne pourra pas être tenue pour responsable des dommages, troubles, directs ou indirects, qui pourraient résulter de l’usage lié au fonctionnement de la plateforme. Les frais d’accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Après avoir constitué leur enveloppe électronique comprenant l’ensemble des documents demandés à l’article 1.7 du présent DOCUMENT UNIQUE, les candidats se connectent sur la plateforme et déposent cette enveloppe aux endroits prévus sur la page de constitution de la réponse. Un message indiquant que l’opération de dépôt de l’offre a été réalisée avec succès s’affiche puis un accusé de réception est adressé au candidat par courrier électronique avec signature électronique, donnant au dépôt une date certaine, la date et l’heure de fin de réception faisant référence. L’absence de message de confirmation de bonne réception et d’accusé de réception électronique signifie pour le candidat que sa réponse n’est pas parvenue à la CCI DE MAINE ET LOIRE.

La durée du téléchargement et de dépôt des propositions est fonction du débit de l’accès à Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre. Les candidats doivent donc se connecter suffisamment en amont des date et heure limites afin d’être sûrs de pouvoir déposer leur proposition dans les délais, y compris s’ils rencontrent un problème lors du dépôt de leur proposition.

Lorsqu’elles ne sont pas accompagnées de la copie de sauvegarde visée à l’article 1.6.4 du présent DOCUMENT UNIQUE, les propositions transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par la CCI DE MAINE ET LOIRE peuvent faire l’objet d’une réparation. Un document électronique relatif à une proposition qui n’a pas fait l’objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n’avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé.

Les propositions déposées sur la plateforme sont horodatées.

### 1.6.2 CERTIFICAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE ET OUTIL DE SIGNATURE

La signature électronique des fichiers n’est pas obligatoire au moment du dépôt des propositions ; elle ne sera demandée qu’aux entreprises retenues. Pour autant, les candidats sont libres de signer électroniquement leur candidature et leur offre, dès leur dépôt.

Pour signer électroniquement des fichiers, il faut disposer d’un certificat électronique dont l’obtention peut nécessiter un certain temps.

Un test de configuration du poste de travail ainsi que des consultations de test sont disponibles sur la plateforme de dématérialisation [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

La signature électronique doit être apposée sur chaque fichier afin que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres. Un dossier « .zip » signé ne vaut pas signature des documents qu’il contient ; en cas de fichier zippé, chaque document doit être signé séparément. Une signature manuscrite scannée n’a pas d’autre valeur que celle d’une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

#### 1.6.2.1 Certificat de signature

Le certificat doit être conforme au référentiel général de sécurité (RGS).

Pour connaître les Prestataires de Service de Confiance électronique (PSCe) :

* <http://lsti-certification.fr/index.php/fr/certification/psce> et
* <http://lsti-certification.fr/index.php/fr/services/certificat-electronique>

#### 1.6.2.2 Outil de signature

Le candidat utilise l’outil de signature de son choix.

Cas n° 1 : lorsque le candidat utilise l’outil de signature de la plateforme, il est dispensé de fournir tout mode d’emploi ou information

Cas n° 2 : lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur la plateforme, il doit respecter les deux obligations suivantes :

* Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES ; **(la CCI Maine et Loire recommande l’utilisation de fichiers avec le format de signature PAdES)**
* Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature et de l’intégrité du document.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

* Le lien sur lequel l’outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d’explication et les prérequis d’installation (type d’exécutable, systèmes d’exploitation supportés, etc.). La fourniture d’une notice en français est souhaitée ;
* Le mode de vérification alternatif en cas d’installation impossible pour l’acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc.).

### 1.6.3 FORMATS DES DOCUMENTS CONTENUS DANS LES PROPOSITIONS

Les documents doivent obligatoirement être présentés dans l’un des formats suivants :

* Word (« .doc ») ou (« .docx ») (version Word 2019 et antérieures),
* Acrobat (« .pdf ») (version Acrobat 9 et antérieures),
* Excel (« .xls » ou « .xlsx ») (version Excel 2019 et antérieures),
* Rtf (« .rtf »),
* PowerPoint (« .pptx ») (version PowerPoint 2019 et antérieures).

Sont interdits :

* Les documents ayant une extension en « .exe » et en « .html »,
* Les outils tels que les « macros ».

Au moment de l’archivage, la CCI DE MAINE ET LOIRE se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers transmis, afin d’assurer leur lisibilité dans le moyen et long terme.

Si un candidat prévoit d’envoyer des documents qui ne sont pas des fichiers informatiques, il doit les scanner avec une définition adaptée.

### 1.6.4 POSSIBILITE DE REMETTRE UNE COPIE DE SAUVEGARDE

Les candidats peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde :

* Respectant le formalisme de l’article 1.7 du présent DOCUMENT UNIQUE ;
* Sur clé USB uniquement ;
* Transmise, par la voie postale en recommandé avec avis de réception, sous pli fermé comportant d’une part le nom du candidat et d’autre part la mention « Copie de sauvegarde – travaux de maintenance des installations électriques », et adressé à : Service achat – Myriam LASSERRE - 8 bd du roi René 49006 Angers cedex 1
* Et reçue dans le délai mentionné en première page du présent document.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte :

* Si un programme informatique malveillant est détecté (virus) dans le document électronique du candidat, la trace de cette malveillance étant conservée ;
* Si une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n’est pas parvenue dans les délais impartis de dépôt ou n’a pas pu être ouverte par la CCI DE MAINE ET LOIRE, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans le délai mentionné en première page du présent document.

## ARTICLE 1.7 – CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 1.7.1 CONDITIONS GENERALES

Les candidats doivent signaler toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu’ils pourraient déceler dans le présent document.

Un candidat :

* Ne peut pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité :
* De candidat individuel et de membre d’un ou plusieurs groupements, ou
* De membre de plusieurs groupements, ou
* D’intervenant d’une société de portage et candidat individuel, ou
* D’intervenant d’une société de portage et membre d’un groupement.

Les offres non conformes seront rejetées.

* Ne peut remettre qu’une seule offre. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai indiqué sur la première page du présent document.

Qu’elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, la proposition doit indiquer :

* Tous les sous-traitants connus lors du dépôt de la proposition, et
* Les prestations et leur montant dont la sous-traitance est envisagée, et
* La dénomination et la qualité des sous-traitants qui l’exécuteront.

Si la candidature émane d’un groupement, chaque entreprise constituant le groupement doit, dès le stade de la candidature, produire l’intégralité des documents exigés à l’article 1.7 du présent DOCUMENT UNIQUE (à l’exception de la lettre de candidature remplie par le seul mandataire. Sauf exception (liquidation judiciaire d’un membre), la composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du présent marché.

**La signature électronique des fichiers n’est pas obligatoire au moment du dépôt des candidatures et des offres ; elle ne sera demandée qu’aux entreprises retenues.** Pour autant, les candidats sont libres de signer électroniquement leur candidature et leur offre, dès leur dépôt.

**La réponse à la présente consultation comporte en elle-même l’acceptation de toutes les clauses du présent DOCUMENT UNIQUE qui vaut notamment CCP.**

### 1.7.2 CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Seules seront examinées les candidatures et les offres reçues dans le délai mentionné en première page du présent DOCUMENT UNIQUE et contenant les documents et renseignements suivants :

|  |
| --- |
| **Utilisation de la procédure classique** |
| * Lettre de candidature : formulaire DC1 (<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>) ou document équivalent complété ; * L’annexe 1 au document unique ci-après ; * La plus récente attestation de vigilance (attestation de régularité) prouvant que le candidat est à jour de ses obligations sociales (déclarations et paiements) auprès de l’URSSAF ; * La plus récente attestation prouvant que le candidat est à jour de ses obligations fiscales (disponible sur l’espace professionnel du candidat sur <http://www.impots.gouv.fr>). |
| * La copie du jugement prononçant le redressement judiciaire / prévoyant la mise en place d’un plan de redressement de l’entreprise, si tel est le cas. |
| * Une attestation d’assurance en lien avec l’objet du marché |
| * Le présent DOCUMENT UNIQUE complété : * 1 Acte d’engagement ; * Le bordereau des prix complété et daté du lot concerné ; * Le mémoire technique complété ; * Tout document nécessaire pour expliciter l’offre |

**Le recours au dépôt de candidature sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) :**

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d’un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d’exécution 2016/07 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé.

Le DUME devra être complété et signé par une personne habilitée à engager la société.

Si un candidat fournit dans sa candidature ou son offre des éléments relatifs à ses conditions générales de vente, la CCI DE MAINE ET LOIRE ne les prendra pas en compte.

## ARTICLE 1.8 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Cette capacité sera évaluée à partir des éléments contenus dans le cadre de réponse de la candidature complété par le candidat (Annexe 1 ci-après). En cas de candidature présentée par un groupement momentané d’entreprises, l’appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale : il n’est pas exigé que chaque entreprise ait la capacité requise pour l’exécution des prestations objet de la consultation.

Les candidats dont les garanties professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes seront éliminés.

Les offres seront jugées selon les critères et sous-critères pondérés suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| 1. **Prix,** tel que mentionné dans le bordereau de prix unitaire | **50%** |
| 1. **Valeur technique de l’offre, appréciée au regard des sous critères indiqués dans le mémoire technique** | **30%** |
| 1. **Performances RSE de l’offre en lien avec l’objet du marché au regard du mémoire technique** | **20%** |

Méthode de notation pour l’analyse comparative des offres :

* Pour le critère « valeur technique » et pour chacun de ses sous-critères : une note de 0 à 5 sera attribuée au regard de l’échelle de notation suivante : 0 = aucune information ou hors sujet ; 1 = très inadaptée ; 2 = inadaptée ; 3 = standard ; 4 = très adaptée ; 5 = optimale / au-delà du besoin. Des ½ points pourront être accordés.
* Pour le critère « prix » : le prix sera noté suivant plusieurs chantiers types :

Note de l’offre analysée = (note maximale (sur 5) x prix de la meilleure offre) / prix de l’offre analysée.

Une fois les notes renseignées, la CCI DE MAINE ET LOIRE multipliera ces notes par les pondérations associées à chaque critère puis fera la somme pour chaque candidat.

Si deux ou plusieurs candidats obtiennent la même somme totale, la CCI DE MAINE ET LOIRE sélectionnera l’offre la mieux notée sur le critère prix.

## ARTICLE 1.9 – NEGOCIATION

La CCI DE MAINE ET LOIRE se réserve la possibilité de négocier avec les 3 candidats ayant présenté les meilleures offres suivant les critères d’évaluation des offres. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments et composantes d’une offre d’un candidat, sous toute forme que ce soit.

## ARTICLE 1.10 – DOCUMENTS À PRODUIRE PAR CHAQUE CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGE D’ATTRIBUER LE MARCHE PUBLIC

Dans un délai qui ne sera pas supérieur à cinq (5) jours ouvrés à dater de la demande faite par la CCI DE MAINE ET LOIRE, chaque candidat auquel il est envisagé d’attribuer le présent marché devra obligatoirement produire :

* L’ensemble des documents signés, si l’offre déposée n’a pas été signée.
* Dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé, et en application des articles L.8254-1 et D.8254-2 à 5 du code du travail : la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l’autorisation de travail prévue à l’article L.5221-2 du code du travail (date d’embauche, nationalité, type et numéro d’ordre du titre valant autorisation de travail de chaque salarié) ou une attestation sur l’honneur en cas de non-emploi de salariés étrangers.

À défaut de production de ces documents dans le délai fixé, l’offre du candidat concerné sera rejetée et ce candidat sera éliminé. Le candidat classé immédiatement après le(s) candidat(s) initialement pressenti(s) sera (seront) alors sollicité(s) pour produire les documents en vue de se voir attribuer le présent marché.

## ARTICLE 1.11 – SUITE DE LA CONSULTATION

La CCI DE MAINE ET LOIRE peut ne pas donner suite à la présente consultation en la déclarant sans suite pour des motifs d’intérêt général ou déclarer la procédure infructueuse si les conditions sont réunies. Dans un tel cas, il ne sera versé aucune indemnité aux candidats ayant remis une offre.

## ARTICLE 1.12- VISITE DES SITES

**Une visite du site est obligatoire sur rendez-vous :**

**Date de visite :**

Angers CPC : 18 novembre 2024, 9h

Angers Siège social : 18 novembre 2024, 14h

Saumur EFS : 19 novembre 2024, 14h

Cholet Eurespace : 21 novembre 2024, 9h

Merci de prendre contact avec les référents sur site :

* Cholet Eurespace :

Eric BRU : 06.84.83.19.18

* Angers CPC :

David Leray : 06.17.19.37.61

* Angers Siege Social

Claude Guillet : 06.17.19.37.62

* Saumur EFS

Franck Charrier : 06.82.67.14.61

# PARTIE 2 – CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

## ARTICLE 2.1 – DISPOSITIONS GENERALES

### 2.1.1 OBJET ET FORME DU MARCHE

Le présent marché concerne les travaux de maintenance des installations électriques (travaux de réparation, rénovation et installation hors programme d’investissement CCI Maine et Loire) sur l’ensemble des sites de la CCI de MAINE ET LOIRE.

Les prestations sont réparties en 3 lots géographiques tels que ci-dessous :

|  |  |
| --- | --- |
| *Lot* | *Désignation* |
| 1 | Travaux de maintenance des installations électriques des sites d’Angers (Centre Pierre Cointreau et Hôtel Consulaire) |
| 2 | Travaux de maintenance des installations électriques du site Eurespace, de La Grange et de Jean Rouyer à Cholet |
| 3 | Travaux de maintenance des installations électriques de l’EFS de Saumur |

Chaque lot fera l’objet d’un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande au sens de l’article R. 2162-2 du Code de la commande publique.

Conformément à l’article R. 2162-4 du Code de la commande publique, l’accord cadre est conclu avec les montants minimums et maximums suivants **:**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **LOT** | **Montant minimum €HT annuel** | **Montant maximum €HT annuel** |
| **LOT 1 : Travaux de maintenance des installations électriques des sites d’Angers (Centre Pierre Cointreau et Hôtel Consulaire)** | **18 000** | **54 000** |
| **LOT 2 : Travaux de maintenance des installations électriques du site Eurespace et de La Grange à Cholet** | **14 000** | **42 000** |
| **LOT 3 : Travaux de maintenance des installations électriques de l’EFS de Saumur** | **8 000** | **24 000** |

Les prix de l’accord-cadre figurent dans le BPU annexé et seront établis pour chaque opération selon devis.

### 2.1.2 DUREE DU MARCHE

Le marché court à compter de sa date de notification. Il est conclu pour une durée d’un (1) an reconductible tacitement trois (3) fois un (1) an. Le Titulaire ne peut refuser la reconduction.

En cas de non-reconduction par le pouvoir adjudicateur, un préavis est adressé par lettre recommandé au Titulaire trois (3) mois avant la fin de validité du marché.

Les bons de commandes peuvent être émis jusqu’au dernier jour de validité du marché.

## ARTICLE 2.2 – PIECES CONTRACTUELLES

Conformément à l’article 4 du CCAG-Travaux, le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous classés par ordre de priorité décroissant. En cas de contradiction, les documents prévalent dans l’ordre de priorité suivant. Les exemplaires originaux de ces documents conservés dans les archives du pouvoir adjudicateur font seuls foi.

* L’acte d’engagement et ses annexes :
  + Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
* le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
* Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicable aux marchés publics de travaux, approuvé par arrêté du 30 mars 2021 ;
* Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) ;
* L’offre technique du titulaire constituée par : le mémoire technique complété par le titulaire et ses annexes ;
* Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché.

## ARTICLE 2.3 – PRIX, CONDITIONS ET MODALITES DE PAIEMENT

### 2.3.1 PRIX

Les travaux faisant l’objet du présent marché seront réglés par application des prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires.

### 2.3.2 Variation des prix

Conformément à l’article 10 du CCAG Travaux, les prix sont réputés complets et comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation et plus globalement, l’ensemble des frais résultant de manière directe des obligations pesant sur le Titulaire, et notamment l'ensemble des frais de main d'œuvre, de matériels, de déplacement, de transport, ou de location de matériels ou d'engins.

Il inclut également toutes indemnités diverses, heures supplémentaires, travail de nuit, jours fériés, déplacement, repos compensateurs, etc...

Les prix du bordereau des prix sont révisés annuellement par application aux prix du marché d’un coefficient Cn donné par la ou les formules suivantes :

Cn = 15,00% + 85,00% (In/Io)

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision,

- Io : valeur de l’index de référence au mois zéro,

- In : valeur de l’index de référence au mois n,

Le mois « n » retenu pour chaque révision sera le mois précédent celui au cours duquel commence la nouvelle période d’application de la formule. Les prix ainsi révisés seront invariables pendant cette période.

Les index de référence I, publiés au Moniteur des Travaux Publics ou au Ministère de l’Ecologie du Développement durable, des Transports et du Logement, sont les suivants :

| Index | Libellé |
| --- | --- |
| BT47 | Indice Electricité |

Lorsqu’une révision a été effectuée provisoirement en utilisant un index antérieur à celui qui doit être appliqué, il n’est procédé à aucune révision avant la variation définitive, laquelle intervient sur le premier acompte du marché suivant la parution de l’index correspondant.

### 2.3.3 FACTURES

Les factures seront transmises par voie dématérialisée sur le portail Chorus Pro <https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/>

### 2.3.4 MODE ET DELAI DE PAIEMENT

Par dérogation à l’article 11-1 du CCAG Travaux, après exécution de chaque bon de commande et réception des travaux effectués conformément au présent C.C.P., le titulaire remet au Pouvoir Adjudicateur une facture précisant les sommes auxquelles il prétend du fait de l’exécution des travaux.

Chaque facture devra être accompagnée du bon de commande correspondant.

Les demandes de paiement seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

* Les références du marché (n° et objet) ;
* Le numéro du bon de commande ;
* Le relevé des travaux exécutés (constat contradictoire ou simples constations) accompagné du calcul des quantités prise en compte, effectué sur la base de ce relevé ;
* Le détail des prix unitaires (les prix unitaires ne sont jamais fractionnés pour tenir compte des travaux en cours d’exécution) ;
* le montant hors taxe des travaux exécutés ;
* le calcul (justifications à l’appui) des coefficients de révision des prix ;
* le remboursement des débours incombant au maître de l’ouvrage dont l’entrepreneur a fait l’avance, le cas échéant ;
* les montants et taux de TVA légalement applicables pour chacun des travaux exécutés ;
* le montant total TTC des travaux exécutés ;
* la date de facturation ;
* en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des travaux effectués par l’opérateur économique ;
* en cas de sous-traitance, la nature des travaux exécutés par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC ;

Les factures ne doivent comporter aucune condition générale de vente.

Les factures doivent être adressées :

* sous forme dématérialisé. A cette fin, une solution informatique **gratuite et sécurisée**, **Chorus Portail Pro https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus\_portail\_pro/** sera mise à votre disposition afin de transmettre vos factures sous forme dématérialisée. Cette solution **remplacera l’outil Chorus Factures** utilisé par les fournisseurs de l’État depuis 2012.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d’intérêts moratoires, ainsi qu’à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d’un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d’intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l’année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

**ARTICLE 2.4 – Protection des données personnelles**

Dans le cadre de l’exécution du présent marché, le titulaire est susceptible d’avoir accès à des données à caractère personnel.

A ce titre, il s’engage notamment à respecter le Règlement Européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles « Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD » en application depuis le 25 mai 2018.

En particulier, il s’engage :

- A ne pas utiliser les données auxquelles il a accès à des fins autres que celles spécifiées au présent contrat

- A ne pas divulguer ces données à des personnes non autorisées à en connaître la teneur

- A prendre toutes mesures permettant d’éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse de ces données

- A prendre toutes précautions conformes aux usages pour préserver la sécurité matérielle de ces données

- Le cas échéant, à s’assurer que seuls des moyens de communication sécurisés seront utilisés pour transférer ces données

- En fin de marché, à restituer intégralement les fichiers manuels ou informatisés stockant ces données selon les modalités prévues au présent marché ou à procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant ces données.

**ARTICLE 2.5 – PENALITES**

### 2.5.1 PENALITES DE RETARD

**Pénalités de retard :**

En cas de retard, d'interruption ou d'insuffisance dans l'exécution du marché, il sera appliqué une pénalité de retard. Par dérogation à l'article 14 du CCAG Travaux, la CCI de MAINE ET LOIRE se réserve la possibilité de mettre en place des pénalités de retard, sans mise en demeure préalable. Les pénalités de retard sont calculées selon la formule suivante :

P = V x R/50 dans laquelle :

P = le montant de la pénalité

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité.

R = le nombre de jours calendaires de retard.

### 2.5.2 AUTRES PENALITES

Pour tous les autres manquements aux obligations contractuelles, il est fait application, sans mise en demeure, d’une pénalité égale à 50 euros par manquement et par jour calendaire de retard dans la résolution du manquement.

## Article 2.7 - Garantie

Le délai de garantie est conforme à l’article 44.1 du C.C.A.G.-Travaux.

## ARTICLE 2.8 – RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Le titulaire sera responsable de tout manquement aux obligations contractuelles mentionnées dans le présent DOCUMENT UNIQUE, y compris si le manquement est dû à un des INTERVENANTS qu’il a dédié à l’exécution du marché public. Il est expressément convenu entre les parties, et accepté par le titulaire, que les stipulations de la présente clause continueront à s’appliquer même en cas de résiliation du marché public.

À tout moment durant l’exécution du marché public, le titulaire doit être en mesure de produire, dans un délai de dix (10) jours calendaires à compter de la réception de la demande de la CCI DE MAINE ET LOIRE, l’attestation d’assurance qui le couvre au titre de sa responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil ainsi qu’au titre de sa responsabilité civile professionnelle lui incombant en cas de non-respect de ses obligations contractuelles, et garantissant les conséquences de toutes fautes ou dommages pouvant être causés à la CCI DE MAINE ET LOIRE et/ou son personnel dans le cadre de l’exécution du marché public. En cas de changement affectant soit l’assureur du titulaire, soit les termes de la police d’assurance, le titulaire s’engage à en informer la CCI DE MAINE ET LOIRE dans un délai d’un (1) mois.

## ARTICLE 2.10 – RESILIATION DU MARCHE

Les dispositions du CCAG travaux sont applicables.

## ARTICLE 2.11 – DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES DIFFERENDS

Le droit français est seul applicable.

La CCI DE MAINE ET LOIRE et le titulaire s’efforcent dans un premier temps de régler à l’amiable tout différend relatif à l’interprétation ou à l’exécution du marché public.

Ensuite, et en complément du CCAG-travaux, la CCI DE MAINE ET LOIRE ou le titulaire peut soumettre au médiateur des entreprises tout différend qui les oppose résultant de l'interprétation ou de l'exécution du marché public.

Tout différend résultant de l'interprétation ou de l'exécution du titulaire qui n’aurait pas été réglé à l’amiable ou par médiation relève de la compétence exclusive du tribunal administratif de Nantes.

# partie 3 – acte d’engagement

## ARTICLE 3.0 – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

|  |  |
| --- | --- |
| **Pouvoir Adjudicateur** :  CCI DE MAINE ET LOIRE | **Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances** :  Isabelle COUPRIE  Directrice Administratif et Financier |
| **Adresse du Pouvoir Adjudicateur** :  8 bd du roi René - BP 60626 - 49006 Angers  Tél: 02.41.20.49.00 | **Ordonnateur** :  Le Président de la CCI de Maine et Loire |
| **Signataire du marché** : Matthieu Billiard  Président de la CCI de Maine et Loire | **Comptable public assignataire des paiements** :  Trésorier de la CCI de Maine et Loire |

## ARTICLE 3.1 – ENGAGEMENT DU CANDIDAT

**CANDIDATURE AU LOT (cocher les cases correspondantes) :**

**ANGERS  CHOLET  SAUMUR**

### 3.1.1 IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT

Cocher les cases correspondantes

Après avoir pris connaissance des dispositions du présent DOCUMENT UNIQUE et du Cahier des Clauses Techniques Particulières,

Le signataire :

S’engage, sur la base de son offre et pour son propre compte :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Dénomination sociale | : | .……………………………..……………………………………………………………………………… |
| Nom commercial | : | ……………………………………………………………………………………………………………… |
| SIRET | : | ……………………………………………………………………………………………………………… |
| Adresse du siège social | : | ………………………………………………………………………………………………………………  ……………………………………………………………………………………………………………… |
| Adresse de l’établissement | : | ………………………………………………………………………………………………………………  ……………………………………………………………………………………………………………… |
| Adresse électronique | : | .……………………………..……………………………………………………………………………… |
| Téléphone | : | .……………………………..……………………………………………………………………………… |

Engage la société ………………………………………………………………….……… sur la base de son offre :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Dénomination sociale | : | .……………………………..……………………………………………………………………………… |
| Nom commercial | : | ……………………………………………………………………………………………………………… |
| SIRET | : | ……………………………………………………………………………………………………………… |
| Adresse du siège social | : | ………………………………………………………………………………………………………………  ……………………………………………………………………………………………………………… |
| Adresse de l’établissement | : | ………………………………………………………………………………………………………………  ……………………………………………………………………………………………………………… |
| Adresse électronique | : | .……………………………..……………………………………………………………………………… |
| Téléphone | : | .……………………………..……………………………………………………………………………… |
|  |  |  |

L’ensemble des membres du groupement s’engagent, sur la base de l’offre du groupement :

Cocher les cases correspondantes

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Type de groupement | : | Solidaire  Conjoint |
| En cas de groupement conjoint : solidarité du mandataire | : | Oui  Non |
| Mandataire désigné pour représenter l’ensemble des membres du groupement et coordonner les prestations | : | ………………………………….……………...………………… |

À compléter pour chaque membre du groupement (à dupliquer si besoin) :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Dénomination sociale | : | .……………………………..…………………………………………………………………..………………… |
| Nom commercial | : | ……………………………………………………………………………………..……………………………… |
| SIRET | : | ………………………………………………………………………………………….……….………………… |
| Adresse du siège social | : | ……………………………………………………………………………………………..………………………  …………………………………………………………………………………………..………………………… |
| Adresse de l’établissement | : | ………………………………………………………………………………………………………………………  ……………………………………………………………………………………………………………………… |
| Adresse électronique | : | .……………………………..…………………………………………………..………………………………… |
| Téléphone | : | .……………………………..…………………………………………………..………………………………… |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Dénomination sociale | : | .……………………………..…………………………………………………………………..………………… |
| Nom commercial | : | ……………………………………………………………………………………..……………………………… |
| SIRET | : | ………………………………………………………………………………………….……….………………… |
| Adresse du siège social | : | ……………………………………………………………………………………………..………………………  ……………………………………………………………………………………………………………………… |
| Adresse de l’établissement | : | ………………………………………………………………………………………………………………………  ……………………………………………………………………………………………………………………… |
| Adresse électronique | : | .……………………………..…………………………………………………..………………………………… |
| Téléphone | : | .……………………………..…………………………………………………..………………………………… |

### 3.1.2 PRIX DES PRESTATIONS

Le présent accord-cadre est à prix unitaires.

Conformément à l’article R. 2162-4 du Code de la commande publique, l’accord cadre est conclu avec les montants minimums et maximums suivants **:**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **LOT** | **Montant minimum €HT annuel** | **Montant maximum €HT annuel** |
| **LOT 1 : Travaux de maintenance des installations électriques des sites d’Angers (Centre Pierre Cointreau et Hôtel Consulaire)** | **18 000** | **54 000** |
| **LOT 2 : Travaux de maintenance des installations électriques du site Eurespace et de La Grange à Cholet** | **14 000** | **42 000** |
| **LOT 3 : Travaux de maintenance des installations électriques de l’EFS de Saumur** | **8 000** | **24 000** |

Les prix de l’accord-cadre figurent dans le BPU annexé et seront établis pour chaque opération selon devis.

Le contenu, la forme des prix et les modalités de leur variation sont indiqués au cahier des clauses administratives particulières.

L’accord-cadre est soumis au taux de TVA selon la réglementation en vigueur.

### 3.1.3 REPARTITION DES PRESTATIONS (EN CAS DE GROUPEMENT CONJOINT)

Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d’entre eux s’engage à réaliser (à dupliquer si besoin) :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Désignation des membres  du groupement conjoint | Prestations exécutées par les membres  du groupement conjoint | |
| Nature de la prestation | Montant HT de la prestation |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

### 3.1.4 COMPTE(S) A CREDITER

Joindre un ou des relevé(s) d’identité bancaire ou postal

(en cas de groupement conjoint : préciser les comptes qui devront être crédités)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom de l’établissement bancaire | : | ………….…………………………………………………………………………………………………… |
| Numéro de compte | : | ………………………………………………………………………………………………………………. |

### 3.1.5 DUREE D’EXECUTION DU MARCHE PUBLIC

Le marché court à compter de sa date de notification. Il est conclu pour une durée d’un (1) an reconductible tacitement trois (3) fois un (1) an. Le Titulaire ne peut refuser la reconduction.

En cas de non-reconduction par le pouvoir adjudicateur, un préavis est adressé par lettre recommandé au Titulaire trois (3) mois avant la fin de validité du marché.

### 3.1.6 DELAI DE VALIDITE DE L’OFFRE

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres indiqué dans l’article 1.3.6 du présent DOCUMENT UNIQUE.

## ARTICLE 3.2 – SIGNATURE DU CANDIDAT

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom, prénom et qualité**  **du signataire (\*)** | **Lieu et date de signature** | **Signature** |
|  |  |  |
|  |  |  |

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente.

## ARTICLE 3.3 – DECISION DE LA CCI DE MAINE ET LOIRE

À ……………………………….………………, le …………………………………………………………

MATTHIEU BILLIARD,

Président de la CCI Maine et Loire

# ANNEXE 1 AU RC– cadre de réponse relatif à la candidature

**À remplir impérativement, sans modification du cadre de réponse et sans renvoi à un autre document, sous peine de rejet de la candidature**

***En cas de groupement, dupliquer le présent cadre de réponse autant de fois qu’il y a de cotraitant.***

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **RAISON SOCIALE & FORME JURIDIQUE, ANNéE DE CREATION,** **DOMAINES DE COMPéTENCE** | Raison sociale et forme juridique |  |
| Année de création |  |
| Domaines de compétence |  |
| **ADRESSE** | Lieu-dit  numéro de voie, type de voie, nom de la voie |  |
| BP ou CS |  |
| Code postal et ville |  |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **En cas de groupement, le groupement est-il solidaire (à défaut il s’agit d’un groupement conjoint)** | OUI  NON | **En cas de groupement, le candidat ici présenté est-il mandataire du groupement ?** | OUI  NON | **Le mandataire est solidaire ?** | OUI  NON |

| **Effectifs moyens annuels du candidat et importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années** | | |
| --- | --- | --- |
|  | **EFFECTIFS MOYENS** | **DONT CADRES** |
| 2021 |  |  |
| 2022 |  |  |
| 2023 |  |  |

| **CHIFFRE D’AFFAIRES EN EUROS SUR LES 3 DERNIERS EXERCICES** | | |
| --- | --- | --- |
|  | **ca ht global** | **% de ca affecté aux services objet DU MARCHE PUBLIC** |
| 2021 |  |  |
| 2022 |  |  |
| 2023 |  |  |

| **RéféRENCES PRINCIPALES DES TROIS DERNIèRES ANNéES ET/OU CAPACITéS PROFESSIONNELLES** | | | |
| --- | --- | --- | --- |
| **Année** | **Objet/thématique de la référence** | **Montant HT** | **Nom du client / Personne à contacter** |
| 2021 |  |  |  |
| 2022 |  |  |  |
| 2023 |  |  |  |
| **Capacités professionnelles éventuelles** | | | |
|  | | | |

| **CERTIFICATS DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE, LE CAS échéant (OPQCM, OPQCF…)**  **(joindre les justificatifs)** |
| --- |
|  |

| **représentant de l’entreprise**  **(dirigeant ou collaborateur qui sera en charge des aspects contractuels** | |
| --- | --- |
| Nom & prénom |  |
| Fonction |  |

**LES éVENTUELS DOCUMENTS COMPLéMENTAIRES NE seront pas pris en compte, à l’exclusion des documents expressément demandés.**